

À l'attention des fédérations nationales de football  
et des confédérations

## **Circulaire n°17**

Zurich, le 21 août 2019  
SEC/2019-C320/bru-hal

## **Lois du Jeu 2019/20 – Clarifications importantes**

Madame, Monsieur,

Après avoir reçu diverses demandes en ce sens, le conseil d'administration de l'International Football Association Board (IFAB) a approuvé les clarifications, directives et rappels ci-après concernant les Lois du Jeu 2019/20. Le conseil d'administration rappelle également que le respect des Lois du Jeu telles qu'interprétées par l'IFAB et la FIFA constitue une obligation essentielle, conformément aux Statuts de la FIFA.

### **Loi 3 – Joueurs**

La modification de la procédure de remplacement implique que le joueur remplacé doit quitter le terrain par le point des limites du terrain le plus proche de l'endroit où il se trouve. Cette disposition doit être strictement appliquée, sauf pour des raisons évidentes de sécurité ou lorsque l'arbitre autorise le joueur à quitter le terrain au niveau de la ligne médiane, auquel cas un avertissement (carton jaune) doit lui être adressé s'il ne sort pas assez rapidement.

### **Loi 8 – Coup d'envoi et reprise du jeu**

Une balle à terre est uniquement effectuée lorsque le ballon touche l'arbitre (ou un autre officiel de match) et « reste en jeu ». Si le ballon sort des limites du terrain, le match se poursuit normalement.

### **Loi 10 – Issue d'un match**

En juin 2019, la FIFA (Coupe du Monde Féminine de la FIFA 2019™) et la CONMEBOL (Copa América, Copa Libertadores et Copa Sudamericana) ont reçu l'autorisation spéciale, lorsque l'assistance vidéo à l'arbitrage était utilisée, de ne pas adresser de carton jaune à un gardien ou une gardienne de but commettant une infraction nécessitant de faire retirer une tentative lors d'une séance de tirs au but.

Cette autorisation est maintenant étendue à toute compétition ayant recours à l'assistance vidéo si tel est le souhait des organisateurs, mais uniquement pour les séances de tirs au but. Elle ne s'applique pas aux penalties accordés dans le jeu. Toutefois, si la faute venait à être répétée plusieurs fois lors d'une séance de tirs au but, l'arbitre doit avertir le gardien ou la gardienne pour infraction persistante ou comportement antisportif.

### **Loi 12 – Fautes et incorrections**

Il est maintenant demandé aux arbitres d'adresser un carton jaune ou rouge aux officiels d'équipe pour les infractions indiquées dans la Loi 12. Il convient de préciser qu'un carton rouge doit être adressé à tout officiel d'équipe qui pénètre sur le terrain pour chercher la confrontation avec un arbitre, y compris à la mi-temps ou à la fin d'un match.

### **Loi 14 – Penalty**

L'un des principaux amendements à la procédure applicable pour les pénalties (y compris les séances de tirs au but) vise à donner plus de liberté de mouvement aux gardiens en ne leur demandant plus d'avoir tout ou partie des deux pieds en contact avec la ligne de but au moment de la frappe, mais un seul pied, qui peut en outre être simplement au même niveau que la ligne s'il ne touche pas le sol.

Bénéficiant de cette plus grande liberté, les gardiens sont désormais tenus de respecter la Loi et les arbitres doivent faire retirer un penalty quand un gardien se rend coupable d'empiètement avant la frappe et arrête ledit penalty. Cependant, si la frappe passe à côté du but ou si le ballon rebondit sur le(s) poteau(x) et/ou la barre transversale, l'arbitre doit appliquer « l'esprit » de la Loi et ne pas faire retirer le penalty, à moins que l'empiètement du gardien n'ait clairement influencé le tireur. Ceci s'applique également aux matches disputés avec l'assistance vidéo à l'arbitrage, où un penalty fait l'objet d'une « vérification » pour repérer toute infraction du gardien et/ou du tireur.

### **Protocole d'assistance vidéo à l'arbitrage**

L'assistance vidéo à l'arbitrage ne doit être utilisée qu'en cas d'« erreur manifeste » ou d'« incident grave manqué » – quand les arbitres n'ont pas vu ce qu'il s'est passé – lié(e) aux situations suivantes : but marqué/non marqué, penalty/pas de penalty, carton rouge direct et identité erronée lorsqu'un carton jaune ou rouge est adressé.

Le principe selon lequel la décision prise sur le terrain demeure applicable à moins qu'il ne s'agisse d'une « erreur manifeste » est valable pour toutes les décisions susceptibles de faire l'objet d'une analyse et une décision ne sera modifiée que si elle se révèle « clairement fausse ».

Pour les décisions d'ordre factuel (par ex. endroit d'une infraction, hors-jeu, infraction du gardien lors d'un penalty ou d'une séance des tirs au but, ballon en jeu/hors du jeu, etc.), l'arbitre assistant vidéo ne doit informer l'arbitre que s'il dispose d'images claires. En revanche, il n'intervient pas si les images n'apportent pas de réponse évidente (par ex. à cause de l'angle ou de la position de la caméra, ou encore de la difficulté à déterminer le moment exact où le ballon a été joué).

Le protocole ne permet enfin pas aux arbitres d'analyser un incident lorsque la décision originale sur le terrain n'est pas une « erreur manifeste » ; une analyse ne saurait être considérée comme une « deuxième chance » de regarder un incident, ni utilisée afin de confirmer ou « vendre » une décision qui n'était pas clairement fausse.

Nous espérons que ces clarifications vous seront utiles pour l'application des Lois du Jeu 2019/20 et vous prions de bien vouloir les communiquer à vos arbitres, aux joueurs et aux médias dans les meilleurs délais.

Si vous souhaitez obtenir d'autres clarifications, veuillez adresser un courriel à l'adresse [lawenquiries@theifab.com](mailto:lawenquiries@theifab.com).

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.  
IFAB



Lukas Brud  
Secrétaire

Copie à :       FIFA